



## Evelyne O'Bomsawin (1920-2008)

Par Christine Chevalier-Caron

# M

ilitante d'origine abénakise, Evelyne O'Bomsawin est née en 1920 à Odanak de l'union, célébrée deux ans plus tôt, d'Olivier O'Bomsawin et de Blanche Deblois. Son père, dont les parents sont herboristes, occupe divers emplois : après avoir travaillé dans l'industrie ferroviaire, il est notamment garde de pêche et garde de chasse, et s'adonne à l'artisanat avec sa famille. Sa mère, Blanche Deblois, bien qu'allochtone ayant grandi en ville, apprend à faire des paniers en frêne selon les méthodes artisanales abénakises, savoir qu'elle transmet à sa fille et qui lui permet de gagner sa vie. Grandissant au sein de sa famille paternelle, elle dit avoir vécu une jeunesse heureuse, alors que les enfants et les aîné-e-s. ont l'habitude de se mêler, notamment à l'occasion de réunions chez sa grand-mère où l'on joue de la musique<sup>i</sup>.

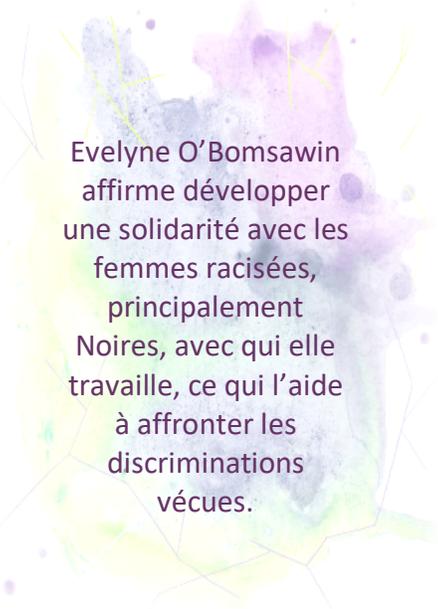
Enfant, elle fréquente l'École catholique d'Odanak, établissement qui abrite depuis 1964 le Musée des Abénakis. L'enseignement que les religieuses y dispensent se fait obligatoirement en français, l'anglais étant enseigné comme langue seconde. Il est strictement interdit aux élèves de parler abénakis sous peine de punition. Des décennies plus tard, Evelyne O'Bomsawin déplore toujours les conséquences de cette mesure coercitive. Elle souligne que même si une telle interdiction apparaît inacceptable aujourd'hui, il est maintenant trop tard; cette imposition culturelle ayant déjà produit ses effets.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, alors qu'elle est âgée de 18 ans, la famille O'Bomsawin quitte temporairement Odanak afin de s'installer à Saint-Paul-l'Ermitte pour travailler dans l'industrie de guerre. C'est dans ce village qu'elle dit vivre pour la première fois du racisme, expliquant que les relations avec les Blanc-he-s à Odanak avaient généralement été positives<sup>ii</sup>. Evelyne O'Bomsawin affirme



Source : Généalogie du Québec et de l'Amérique française. (2018). Arbre généalogique famille : O'Bomsawin.

développer une solidarité avec les femmes racisées, principalement Noires, avec qui elle travaille, ce qui l'aide à affronter les discriminations vécues.



Evelyne O'Bomsawin affirme développer une solidarité avec les femmes racisées, principalement Noires, avec qui elle travaille, ce qui l'aide à affronter les discriminations vécues.

Evelyne O'Bomsawin rencontre son mari, Henri-Paul Joseph Lamirande, à l'âge de 24 ans, alors qu'il est en visite à Odanak. En vertu de la *Loi sur les Indiens*, son mari, bien que sa mère soit Mohawk, n'est pas reconnu comme autochtone aux yeux de l'État fédéral, puisque son père est un blanc d'origine canadienne-française et que cette loi stipule, à cette époque, que toute femme autochtone mariée à un non-autochtone perd son statut « d'Indienne » inscrite. À la suite de son mariage, célébré en 1944, Evelyne O'Bomsawin perd donc son statut d'autochtone, tout comme ses sept enfants qui ne pourront pas être inscrits au Registre des « Indiens ». Bien qu'elle n'ait pas eu à faire face à l'expulsion, la *Loi sur les Indiens* étant appliquée inégalement d'une réserve à une autre, elle en subit néanmoins diverses conséquences dont elle déplore l'impact sur son identité et son parcours de vie.

Après 16 ans de mariage, Evelyne O'Bomsawin et Henri-Paul Lamirande divorcent. Dès lors, elle élève seule ses enfants<sup>iii</sup>. Étant retournée vivre sur la réserve après la Seconde Guerre mondiale, elle doit la quitter à nouveau après sa séparation pour s'établir à Montréal, dans le quartier Saint-Michel, incapable de trouver un emploi sur la réserve en raison d'une application plus stricte de la *Loi sur les Indiens* à partir de 1951. N'étant plus reconnue légalement comme autochtone, elle se retrouve privée des quelques possibilités d'emploi qui se trouvent à Odanak et ne peut plus travailler aux paniers comme ses parents l'ont fait avant elle pour subvenir à leurs besoins ; cette occupation étant réservée à ceux et celles qui ont le statut « d'Indien-ne-s » inscrits.

Dans un contexte marqué par la publication par le gouvernement du Canada du *Livre blanc sur la politique indienne*, en 1969, plusieurs organisations militantes autochtones voient le jour au fil des ans dont l'*Equal Rights for Indian Women* en 1968, l'Association des femmes autochtones du Canada, l'Alliance Laurentienne des Métis et Indiens sans statut en 1971, l'Association des femmes autochtones du Québec en 1974, et la *Voice of Alberta Native Women's Society*. Ces associations luttent activement pour que soit modifiée la *Loi sur les Indiens*, principalement en ce qui concerne l'article 12 (1) b) stipulant que les femmes autochtones mariant un non-autochtone perdent automatiquement leur statut<sup>iv</sup>, les privant de leur droit de propriété dans les réserves, de la possibilité de prendre part aux affaires du Conseil de bande et d'y être enterrées<sup>v</sup>. Ces injustices apparaissent d'autant plus flagrantes que l'article 11 de cette même loi prévoit que les femmes allochtones qui épousent un autochtone peuvent acquérir après leur mariage le statut perdu par Evelyne O'Bomsawin et des milliers d'autres femmes.

Déjà active au sein de sa communauté et désireuse de contester la loi l'ayant privé de son statut, Evelyne O'Bomsawin devient membre de l'Alliance laurentienne des Métis et des Indiens sans statut du Québec en 1972. L'année suivante, Jeannette Corbiere Lavell et Yvonne Bédard, à la suite de la perte de leur statut d'autochtone, dénoncent la discrimination dont elles sont victimes

en portant leur cause devant les tribunaux. Leur demande est invalidée en 1973, ce qui incite Jeannette Corbière Lavell à mettre en place l'*Ontario Native Women's Association of Canada*. Pour Evelyne O'Bomsawin, cette initiative constitue un des facteurs à l'origine de la fondation, l'année suivante, de l'Association des Femmes autochtones du Québec à laquelle elle adhère dès sa fondation. Elle en est, tour à tour, directrice de zone, vice-présidente, puis présidente pendant six ans. Jusqu'en 1985, malgré que ce soit loin d'être l'unique cheval de bataille de l'Association des Femmes autochtones du Québec, la contestation de l'article 12 (1) b) s'impose comme principale préoccupation de l'organisation. Pour Evelyne O'Bomsawin, il ne s'agit pas uniquement d'une question juridique, mais bien d'une lutte pour la reconquête d'une identité. Aussi, dans un discours prononcé à l'occasion de la Semaine autochtone organisée à l'Université de Montréal en juillet 1980, elle s'en prend directement aux politiques étatiques qu'elle qualifie d'assimilationnistes et génocidaires :



*Cette loi fait partie d'un vaste processus d'assimilation culturelle. Ce sont les Blancs qui décident qui doit être ou ne pas être Indien. Plus on réduit le nombre d'Indiens statués inscrits sur les listes de bandes, plus on vide les réserves, plus vite on avance le génocide culturel. Or nous ne voulons pas mourir. Notre nation ne veut pas disparaître. Lorsque j'ai demandé que soient reconnus comme Indiens tous ceux qui avaient un quart de sang indien, qu'ils soient statués ou non, vivant ou pas dans les réserves, on m'a répondu que c'était aller trop loin. Le génocide se fait par exclusion des femmes et de leurs enfants, il se fait aussi par toute une série de dispositions discriminatoires concernant l'adoption des enfants indiens, que l'on confiera à des familles non indiennes, afin de mieux les assimiler<sup>vi</sup>.*

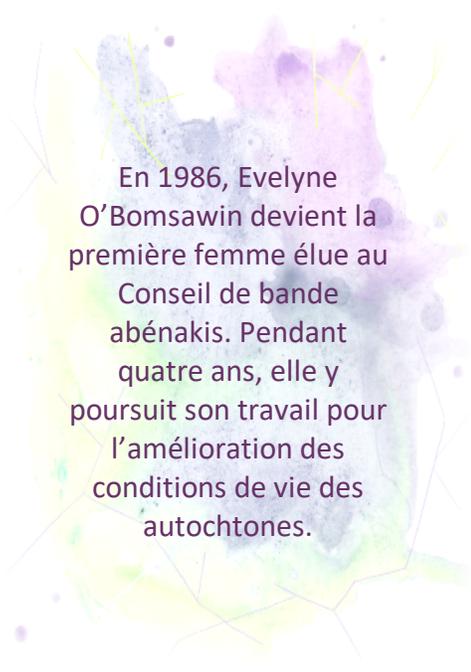


Soucieuse de dénoncer l'ensemble des politiques discriminatoires visant les populations autochtones du pays, Evelyne O'Bomsawin prend la parole sur diverses tribunes. En 1983, à l'occasion de la *Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les Autochtones*, où elle est l'une des déléguées officielles du Québec et représentante de l'Association des femmes autochtones du Québec, elle s'exprime au sujet de l'article 35 du projet de loi C-31 et réclame le respect des droits ancestraux. Par la même occasion, elle propose une clause d'égalité entre les femmes et les hommes quant à l'application de la *Loi sur les Indiens* et la correction des iniquités sexistes envers les femmes.

La question des statuts est finalement résolue en 1985, après 15 ans de lutte, avec l'adoption de l'article C-31, abrogeant l'article 12 (1) b). Evelyne O'Bomsawin continue tout de même sa lutte militante pour défendre les causes qui lui tiennent à cœur. Des groupes de femmes et/ou féministes aux conseils de bande, en passant par ses interventions auprès de la classe politique, elle milite pour défendre les droits et la dignité des autochtones. Au sein de l'Association des femmes autochtones du Québec, elle fait de nombreuses démarches pour améliorer l'accès des autochtones aux soins de santé, aux services sociaux, ainsi qu'à des emplois aptes à leur procurer une relative autonomie financière. Elle s'investit également pour que l'adoption coutumière autochtone soit reconnue et que les enfants des Premières nations ne soient plus adoptés par des non-autochtones.

En 1986, Evelyne O'Bomsawin devient la première femme élue au Conseil de bande abénakis<sup>vii</sup>. Pendant quatre ans, elle y poursuit son travail pour l'amélioration des conditions de vie des autochtones. Très impliquée au sein de sa communauté tout au long de sa vie, elle s'investit, dès les années 1960, dans l'Association des loisirs d'Odanak et le Club de ménagères Indiennes. En 1992, elle prend part au projet théâtral Aki à titre de comédienne. Le projet réunit des membres des Premières nations de l'ensemble des Amériques et présente trois courtes pièces écrites, puis montées au Musée de la civilisation.

Après avoir quitté la présidence de l'Association des femmes autochtones du Québec, elle obtient une reconnaissance de son travail de la part du gouvernement canadien qui lui remet le Prix du gouverneur général, récompense décernée annuellement à des individus ayant contribué à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes. En 2005, lors d'un colloque organisé par *Dialogue* afin de souligner le trentième anniversaire de Femmes autochtones du Québec, Evelyne O'Bomsawin revient sur cette nomination et souligne le travail bénévole accompli collectivement; elle affirme l'avoir « reçue pour toutes les femmes ; une personne, seule, n'aurait pu accomplir ce que nous avons accompli et gagné. Ce sont toutes les femmes qui ont contribué à ce travail. J'aurais aimé que toutes les femmes reçoivent la même médaille<sup>viii</sup> ». Militante chevronnée, mère, grand-mère, et arrière-grand-mère, Evelyne O'Bomsawin décède en 2008 à l'âge de 88 ans.



En 1986, Evelyne O'Bomsawin devient la première femme élue au Conseil de bande abénakis. Pendant quatre ans, elle y poursuit son travail pour l'amélioration des conditions de vie des autochtones.



---

## BIBLIOGRAPHIE

Dolan-Caron, Rita. (1987). Première femme élue au conseil de la bande des Abénakis. *Le Nouvelliste*, p. 3

Escomel, G. (Semaine du 26 juillet 1980). La lutte de la femme autochtone : La libération de toute une race. *La Presse*, 3.

Gill, L. (2003). Un long chemin vers l'égalité. *Recherches amérindiennes au Québec*, 33(2), 123.

Lacombe, P. et Lacoursière, J. (2002). *Evelyne O'Bomsawin*. [DVD]. Montréal: CinéFête.

Morissette, D. (1983). « Les utopies nécessaires ou les espoirs permanents. Entrevue avec Evelyne O'Bomsawin ». *Recherches amérindiennes au Québec*, 13 (4), 278.

O'Bomsawin, E. (2007). La discrimination est toujours présente. *Cahiers Dialog*, 3, 11.

Ricci, A. (2016). « Bâtir une communauté citoyenne : Le militantisme chez les femmes autochtones pendant les années 1960 à 1990 ». *Recherches amérindiennes au Québec*, 46 (1), 75-85.

---

## NOTES

i Lacombe, P. et Lacoursière, J. (2002). *Evelyne O'Bomsawin*. [DVD]. Montréal: CinéFête.

ii Lacombe, P. et Lacoursière, J. (2002). *Evelyne O'Bomsawin*. [DVD]. Montréal: CinéFête.

iii Morissette, D. (1983). Les utopies nécessaires ou les espoirs permanents. Entrevue avec Evelyne O'Bomsawin. *Recherches autochtones du Québec*, 13 (4), 278.

iv Gill, L. (2003). Un long chemin vers l'égalité. *Recherches autochtones du Québec*, 33(2), 123.

v Ricci, A. (2016). Bâtir une communauté citoyenne : Le militantisme chez les femmes autochtones pendant les années 1960 à 1990. *Recherches autochtones du Québec*, 46 (1), 75-85.

vi Escomel, Gloria. (Semaine du 26 juillet 1980). La lutte de la femme autochtone : La libération de toute une race. *La Presse*, 3.

vii Dolan-Caron, Rita. (Mercredi, 16 décembre 1987). Première femme élue au conseil de la bande des Abénakis. *Le Nouvelliste*, p. 3

viii O'Bomsawin, E. (2007). La discrimination est toujours présente. *Cahiers Dialog*, 3, 11.